C'est quelque chose qu'Allah a décrété pour les filles d'Adam. Accomplis ce qu'accompli le pèlerin, sauf que tu ne feras les circumambulations autour de la maison qu'une fois purifiée.

ʿÂ’ishah (qu'Allah l'agrée) a dit : « Nous sortîmes en compagnie du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) sans autre intention que le Pèlerinage. Quand nous fûmes à Sarif, j'eus mes règles. Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) entra auprès de moi tandis que je pleurais. Il me demanda : " Qu'as-tu à pleurer ? - Je répondis : Par Allah ! J'aurais souhaité ne pas être sortie cette année-ci ! - Il demanda : Que t'arrive- t-il ? Se peut-il que tu sois indisposée ? - Oui, dis-je. - Il ajouta : C'est quelque chose qu'Allah a décrété pour les filles d'Adam. Accomplis ce qu'accompli le pèlerin, sauf que tu ne feras les circumambulations autour de la Maison qu'une fois purifiée. " Lorsque j'arrivai à la Mecque, le Messager d'Allah (qu'Allah l'agrée) dit à ses Compagnons : " Faites-en une 'Umrah ! " Tout le monde se sacralisa à l'exception de ceux qui avaient avec eux des offrandes telles que le Prophète (sur lui la paix et le salut), Abu Bakr, 'Umar et les riches (qu'Allah les agrée). Puis ils se sacralisèrent lorsqu'ils voulurent partir. Le jour du sacrifice, je fus en état de pureté. Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) m'ordonna alors de partir pour accomplir le Ṭawaf du Pèlerinage. On nous apporta de la viande de bœuf et je demandais : " Qu'est-ce-que c'est ? -On répondit : Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a sacrifié un bœuf pour ses épouses. " La nuit du campement à al-Ḥaṣbah, je dis : " Ô Messager d'Allah ! Tout le monde retourne avec un Pèlerinage et une 'Umrah et moi avec seulement un Pèlerinage !? " Il donna aussitôt l'ordre à 'Abdarraḥmân ibn Abî Bakr (qu'Allah l'agrée) de me prendre en croupe sur son chameau. Je me rappelle, j'étais encore très jeune. Je somnolais et l'arrière du bât du chameau heurtait mon visage. Quand nous arrivâmes à Tan'im, je me sacralisais pour la 'Umrah, en compensation de celle que les gens avaient accomplie. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Le sens du hadith de ʿÂ’ishah (qu'Allah l'agrée) lorsqu'elle dit : « Nous sortîmes en compagnie du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) sans autre intention que le Pèlerinage. » indique la sortie de Médine ; et il sortit un samedi alors qu'il ne restait que cinq nuits pour compléter le mois de Dhul Qi'dah; il pria la prière du midi (« ṣalâtu-ẓ-ẓuhr ») quatre rak'ah, puis il se dirigea vers Dhul Ḥulayfah et y pria la prière du milieu de l'après-midi (« ṣalâtu-l-‘aṣr ») deux rak'ah. « Sans autre intention que le Pèlerinage. » dans une autre version : « n'ayant d'autre intention que le Pèlerinage. » Cependant, il a été mentionné dans un autre hadith authentique : « certains d'entre nous s'étaient sacralisés pour une 'Umrah et d'autres encore pour un Pèlerinage. » Donc, sa parole : « sans autre intention que le Pèlerinage » et « n'ayant d'autre intention que le Pèlerinage » ne sort pas des trois situations

suivantes : La première est qu'elle désigne par ses propos l'obligation du Pèlerinage et non le type de Pèlerinage effectué. La deuxième est qu'elle décrit leur sortie pour le Pèlerinage mais avant d'arriver au Miqât [frontière terrestre] pour y effectuer la sacralisation. La troisième est qu'elle désigne la situation d'autres personnes parmi les Compagnons et non son propre état de sacralisation. « Quand nous fûmes à Sarif », c'est à dire quand ils arrivèrent à cet endroit qui est une localité proche de la Mecque. « J'eus mes règles » elle fut indisposée. « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) entra auprès de moi tandis que je pleurais. Il me demanda : " Qu'as-tu à pleurer ? - Je répondis : Par Allah ! J'aurais souhaité ne pas être sortie cette année-ci ! " » Lorsqu'il lui arriva cet incident, elle pleura et souhaita ne pas être sortie pour le Pèlerinage cette année, car elle pensait que les rites du Pèlerinage étaient interrompus à cause du fait qu'elle avait eu ses règles et qu'elle allait rater ce grand bien. Il demanda : « Que t'arrive- t-il ? Se peut-il que tu sois indisposée ? », c'est à dire : as-tu eu tes menstrues ? « Oui », dit-elle. Il ajouta : « C'est quelque chose qu'Allah a décrété pour les filles d'Adam. » en effet, les règles sont une chose qu'Allah a prescrite et prédestinée aux filles d'Adam, et il n'y a pas de raison de pleurer. « Accomplis ce qu'accomplit le pèlerin, sauf que tu ne feras les circumambulations autour de la Maison qu'une fois purifiée. » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) l'informa que ses règles ne l'empêcheraient pas de continuer son Pèlerinage, ni ne perturberaient son état de sacralisation. Cependant, elle devait accomplir ce que faisait le pèlerin comme le fait de stationner à 'Arafat, à Minâ, à Muzdalifah, et de jeter les pierres sur les stèles, ainsi que les autres rites du Ḥajj à l'exception des circumambulations autour de la Ka'bah qu'elle ne pourrait effectuer qu'après s'être purifiée de ses règles par les grandes ablutions [al-Ghusl]. « Lorsque j'arrivai à la Mecque, le Messager d'Allah (qu'Allah l'agrée) dit à ses Compagnons : " Faites-en une 'Umrah ! " », lorsque le Prophète (sur lui la paix et le salut) arriva à la Mecque, il ordonna à ses Compagnons qui n'avaient pas d'offrandes avec eux de changer leur état de sacralisation afin d'accomplir une 'Umrah. Donc celui qui s'était sacralisé pour le Pèlerinage et qui n'avait pas pris avec lui d'offrande changeait son intention du Ḥajj pour celle d'une 'Umrah. Puis, il accomplissait un Ṭawaf et un Sa'î et se coupait les cheveux afin d'être ainsi désacralisé. Et dans une version de Muslim : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) donna ensuite l'ordre à ceux d'entre nous qui n'avaient pas d'offrande de se désacraliser. Nous demandâmes : " Quelle désacralisation ? - Il répondit : La désacralisation totale ! " ». « Tout le monde se désacralisa à l'exception de ceux qui avaient avec eux des offrandes. Le Prophète (sur lui la paix et le salut), Abu Bakr, 'Umar et les riches (qu'Allah les agrée) avaient leurs offrandes », c'est à dire que ceux qui n'avaient pas d'offrandes se désacralisèrent après avoir effectué le Ṭawaf et le Sa'î puis coupé leurs cheveux. Et le Prophète (sur lui la paix et le salut), Abu Bakr, 'Umar ainsi que ceux (qu'Allah les agrée) qui avaient leurs offrandes parmi les personnes qu'Allah avait enrichies, restèrent en état de sacralisation et ne purent ainsi changer leur intention du Pèlerinage en 'Umrah comme le Prophète (sur lui la paix et le salut) l'a dit : « Car si je n'avais pas apporté mon offrande, j'aurais fait comme je vous commande. » « Et ils se sacralisèrent quand ils voulurent partir. », c'est à dire que ceux qui effectuèrent le Ṭawaf et le Sa'î puis se coupèrent les cheveux [en arrivant] se mirent ensuite en état de sacralisation pour le Pèlerinage et se dirigèrent vers Minâ le « jour de l'abreuvement » qui est le huitième jour du mois de Dhul Ḥijjah. « Le jour du sacrifice, je fus en état de pureté. » après ses menstrues, elle devint pure « le jour du sacrifice » qui est le dixième jour du mois de Dhul Ḥijjah. Il fut appelé ainsi car c'est le jour où les offrandes sont sacrifiées. « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) m'ordonna alors de partir pour accomplir le Ṭawaf

du Pèlerinage » après qu'elle se soit purifiée de ses menstrues, le jour du sacrifice, le Prophète (sur lui la paix et le salut) ordonna à ʿÂ’ishah (qu'Allah l'agrée) d'accomplir le Ṭawaf du Pèlerinage [Ṭawaf al-Ifâḍah]. Elle l'effectua. « On nous apporta de la viande de bœuf et je demandai : " Qu'est-ce-que c'est ? " », on envoya de la viande de bœuf pour elle et ses coépouses, puis elle questionna au sujet de sa provenance. On répondit : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a sacrifié un bœuf pour ses épouses. », c'était le Prophète (sur lui la paix et le salut) qui avait sacrifié un bœuf pour chacune de ses épouses. « La nuit du campement à al-Ḥaṣbah » lors de la nuit où ils quittèrent Mina pour se rendre à al-Muḥaṣṣab afin d'y dormir. Dans la version de Bukhârî : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) fit un somme à al-Muḥaṣṣab, puis il se rendit à la Ka'bah sur le dos de sa chamelle afin d'y effectuer le Ṭawaf [d'adieu]. » « Je dis : " Ô Messager d'Allah ! Tout le monde rentre avec un Pèlerinage et une 'Umrah et moi avec seulement un Pèlerinage ? " » Ils rentrent avec un Pèlerinage et une 'Umrah car ils avaient accompli le Pèlerinage en mode Tamattu', « et moi avec seulement un Pèlerinage ?» car elle était en mode de Pèlerinage de type Qirâne. Dans une autre version de Muslim : « Les gens s'en retourneront-ils avec deux récompenses et moi avec une seule ? » Elle a voulu profiter d'une 'Umrah en plus de son Pèlerinage comme les autres mères des croyants et les Compagnons qui ont changé leur intention du Pèlerinage en une 'Umrah pour parachever la 'Umrah et ensuite se désacraliser avant le jour de l'abreuvement. Et le huitième jour, ils se sacralisèrent depuis la Mecque afin d'accomplir le Pèlerinage. Ils effectuèrent ainsi deux rites séparés, une 'Umrah et un Pèlerinage. Par contre, ʿÂ’ishah (qu'Allah l'agrée) a accompli deux rites en une seule fois, une 'Umrah avec le Pèlerinage car elle était en mode Qirâne ; le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui dit alors, le jour du départ, que son Ṭawaf et son Sa’î lui suffisaient pour son Pèlerinage et sa 'Umrah en même temps, mais elle refusa de se contenter de cela et voulu aussi une 'Umrah indépendante du Pèlerinage comme l'avaient effectuée la plupart des gens. « Il donna aussitôt l'ordre à 'Abduraḥmân ibn Abî Bakr (qu'Allah l'agrée) de me prendre en croupe sur son chameau. » En effet, le Prophète (sur lui la paix et le salut) ordonna à son frère 'Abduraḥmân ibn Abî Bakr (qu'Allah l'agrée) de sortir avec elle jusqu'à Tan'im pour qu'elle puisse accomplir une 'Umrah comme les autres gens. Alors, 'Abduraḥmân ibn Abî Bakr (qu'Allah l'agrée) la monta derrière lui sur sa monture comme cela a été mentionné dans la version de Muslim. « Je me rappelle, j'étais encore très jeune. Je somnolais et l'arrière du bât du chameau heurtait mon visage. » en effet, lorsqu'elle se rendit avec son frère à Tan'im, sa tête heurtait l'arrière de la selle du chameau à cause de sa lourde somnolence. « Quand nous arrivâmes à Tan'im, je me sacralisai pour la 'Umrah, en compensation de celle que les gens avaient accomplie. » Lorsqu'ils arrivèrent à Tan'im, elle se sacralisa afin d'effectuer une 'Umrah indépendante du Pèlerinage en compensation de celle que les gens avaient accompli au préalable. Dans une version de Al-Bukhârî, le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui dit après qu'elle accomplit sa 'Umrah : « Ceci tiendra lieu de 'Umrah ! » c'est à dire que cette 'Umrah compensera celle que tu voulais accomplir indépendamment du Pèlerinage mais qui t'a été impossible d'exécuter à cause de tes menstrues.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/10010